

PROPOSITION DE CHARTE SUR LA RENOVATION

CUMUL DES MANDATS

1. Le cumul d'un mandat exécutif local d'une commune de plus de 20 000 habitants et d'un autre mandat local est interdit.
2. Le cumul dans le temps est limité à trois mandats pour tous les scrutins.
3. Le nombre d'années de mandats, tous confondus, est limité à 20 ans.

DESIGNATIONS INTERNES

1. Les fonctions de premier secrétaire fédéral et de secrétaire de section sont limitées à trois mandats.
2. Chaque militant ne peut être investi plus de trois fois aux élections législatives et départementales.
3. Les membres du Conseil Fédéral, hors secrétaires de section, sont élus par un vote des militants (proportionnelle intégrale par listes).
4. Les représentants de la fédération au Conseil National sont désignés par un vote interne des militants.
5. Un vote par commune ou regroupement de communes se substituera au vote par section pour les investitures aux élections municipales, régionales, européennes et pour l'élection du premier secrétaire fédéral.
6. Les règles de non-cumul des investitures ne s'appliquent qu'en présence de plusieurs militants candidats.

COMMUNICATION

1. Les élus transmettent aux militants un bilan annuel de mandat.
2. Un procès-verbal de séance est édité et transmis à tous les militants à l'issue de chaque réunion du Conseil Fédéral.